

## RESSOURCES HOSPITALIERES

### Une fois le constat fait, comment orienter la victime ?

Il sera nécessaire dans certaines situations d'**hospitaliser la victime au CHU** ou de prendre rendez-vous dans le **service de médecine légale** de Limoges.

**L'unité médico-judiciaire** (Chef du pôle : Pr François PARAF) accueille les victimes de coups et blessures, incluant les maltraitances et les violences sexuelles. Le médecin légiste établit une description des lésions afin de déterminer une incapacité totale de travail (ITT). Les victimes peuvent être reçues en urgence 7 jours sur 7 et 24h/24 notamment en cas d'agression sexuelle.

Tél : 05 55 05 80 74

Les conséquences psychologiques sur la personne violentée, la difficulté pour elle d'évoquer les faits, le sentiment de honte, le sentiment de culpabilité peuvent entraîner des séquelles graves tant somatiques que psychiatriques et parfois un stress post-traumatique.

Dans ce cas, il sera nécessaire de faire appel à l'unité **de victimologie du CH Esquirol** pour une prise en charge par le biais d'une psychothérapie spécifique. La psychiatre référente est le Dr Muriel ARTHUS. Le secrétariat est joignable au 05.55.43.12. 65, ouvert du lundi au vendredi de 9h à 17h.

[Victimologie@ch-esquirol-limoges.fr](mailto:Victimologie@ch-esquirol-limoges.fr)

Le lieu de consultation est situé au CH Esquirol Batiment Lafarge au CH Esquirol 15 rue du Dr Marcland à Limoges.

Il faut connaître également les 3 services de la filière santé-justice :

(avec accès direct sans entrer au CH Esquirol, 37 rue de Bourneville à Limoges sauf en cas de «situation risque attentat rouge » )

Secrétariat : Mme J.SENOUCI au 05 55 43 13 43 du Lundi au Vendredi de 9h à 17h.

Lien internet : [www.ch-esquirol-limoges.fr](http://www.ch-esquirol-limoges.fr)

- **CMP (Centre Médico Psychologique) judiciaire PINEL** (responsable Dr FOULI) pour toute obligation de soin judiciaire hors violence sexuelle (donc inclus violence conjugale)

Le CMP Judiciaire Philippe PINEL concerne les auteurs de violences et toute personne concernée par les soins pénalement ordonnés, à savoir obligation et injonction de soins, en lien avec des violences, hors infractions à caractère

sexuel, mais également toute personne auteur de violence faisant spontanément une demande de soins.

La démarche du CMP Judiciaire Philippe PINEL s'inscrit dans le cadre de la prévention et de la lutte contre la récidive et la délinquance. (Lois du 17 juin 1998, 12 décembre 2005, 10 août 2007) en proposant un accueil et une écoute dans un cadre strictement confidentiel, une évaluation psychiatrique et une aide et accompagnement du patient.

- **CMP Foucault** (responsable Dr. MEISSONIER) pour tout problème de violence sexuelle (en obligation ou si demande spontanée; y compris violence conjugale si sexualisée
- **CRIAVS** (responsable Dr. MEISSONIER) : Centre Ressources pour tout intervenant auprès d'un auteur de violence sexuelle (soutien, information, guidance de professionnels et surtout formations)

- **L'enfant est aussi une victime des violences au sein du couple.**

L'enfant peut être adressé directement au pôle de pédopsychiatrie (chef de pôle : Pr. OLLIAC) en prenant rendez-vous au numéro : 05 55 43 13 68